

## Conditions générales de vente

État: juin 2016

### 1. Principes

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après «CGV») règlent les rapports entre Mediapulse SA (ci-après «Mediapulse») et le partenaire contractuel. Elles s'appliquent à l'ensemble des livraisons de données télévisuelles issues du panel TV Mediapulse, à l'ensemble des livraisons de données radiophoniques du panel radio Mediapulse et à toutes les données de la Time Use Study (ci-après, «données») ainsi qu'à toutes les prestations ou offres correspondantes, respectivement aux produits commercialisés et/ou vendus par Mediapulse.
- 1.2. Mediapulse détient un droit de commercialisation exclusif ainsi que tous les autres droits liés à la vente des données d'audience TV et radio recensées par ses soins sur mandat de la Fondation Mediapulse et des données de la Time Use Study. Sur mandat de la fondation, mais en son nom propre, Mediapulse conclut des contrats avec les acteurs du marché intéressés par les données et/ou désireux d'utiliser les données recensées.
- 1.3. À des fins d'analyse étendue des données d'audience TV et radio, Mediapulse propose à un cercle restreint de clients (chaînes TV et stations de radio, régies publicitaires, agences publicitaires et de communication) – moyennant rémunération – des logiciels d'analyse spécifiques aux médias, qui sont en même temps les logiciels de référence pour les données respectives.
- 1.4. Tous les droits – en particulier les droits d'auteur et de propriété sur l'ensemble des données – reviennent exclusivement à Mediapulse, à l'exception des droits d'utilisation accordés contractuellement.

### 2. Droits d'utilisation et de publication

- 2.1. Mediapulse concède au partenaire contractuel un droit d'utilisation des données limité à la durée du contrat correspondant, simple, non transmissible ainsi que non exclusif.
- 2.2. Le partenaire contractuel n'a pas le droit de revendre à des tiers les données d'audience mises à sa disposition. Il n'a pas non plus le droit de transmettre ces données à des tiers, ni moyennant rémunération ni à titre gratuit.

- 2.3. Le partenaire contractuel est autorisé à utiliser à des fins internes ou de publication les données fournies dans le cadre d'un contrat client. En cas de publication, le partenaire contractuel s'engage à toujours respecter les règles d'identification. Les règles d'identification des données d'audience TV et radio font partie intégrante du contrat, mais sont également téléchargeables sur le site Web de Mediapulse (actuellement, [www.mediapulse.ch](http://www.mediapulse.ch)).
- 2.4. Par publication, on entend en particulier la parution dans la presse écrite (journaux, périodiques, presse spécialisée, newsletters) et dans des médias électroniques (télévision, radio, Internet, mailings et newsletters), ainsi que l'utilisation lors de manifestations.
- 2.5. Règles spéciales concernant la télévision:
  - Mediapulse concède au partenaire contractuel un droit d'utilisation limité à la durée du contrat correspondant, simple, non transmissible ainsi que non exclusif portant sur les informations relatives aux émissions, mises à disposition avec les données d'audience TV.
  - En raison des changements de la technologie de mesure à partir de 2013, la comparaison des données d'audience TV collectées depuis 2013 avec des données d'audience TV rétroactives de 1995 au 31 décembre 2012 inclus n'est pas autorisée. En conséquence, la publication d'assertions comparatives est interdite au partenaire contractuel. Une publication des données issues des différentes périodes de technologie de mesure lui est uniquement autorisée à condition qu'il indique clairement ces circonstances.
- 2.6. En cas de violation du droit d'utilisation et de publication, Mediapulse peut prononcer une peine conventionnelle. Le montant de cette peine conventionnelle dépend du montant facturé selon les modalités contractuelles, mais équivaut dans tous les cas au moins au double du montant total facturé par Mediapulse.

### **3. Conditions de paiement**

- 3.1. Sauf accord contractuel contraire, toutes les factures sont payables, sans déductions, dans les 10 jours à compter de la date de facturation.
- 3.2. Les éventuels frais bancaires (p. ex. lors de paiements depuis l'étranger) sont à la charge du partenaire contractuel.
- 3.3. En cas de retard de paiement, Mediapulse se réserve le droit – à partir de la date d'échéance du paiement – de réclamer des intérêts moratoires s'élevant à 5% du montant dû, y compris des frais de relance de CHF 20.– pour chaque rappel. D'autres prétentions en dommages-intérêts demeurent expressément réservées.

#### **4. Garantie et responsabilité**

- 4.1. En cas de livraison erronée des données au partenaire contractuel, Mediapulse est habilitée et tenue de retransmettre correctement ces données dans un délai approprié et sans autre compensation.
- 4.2. La prestation de garantie de Mediapulse comprend uniquement l'obligation de remédier aux lacunes dans le cadre des analyses, mais non pas un droit du partenaire contractuel à bénéficier d'une remise sur les montants dus ou déjà payés. Sauf dispositions contrares expressément prévues par la loi, Mediapulse décline toute responsabilité concernant les dommages de toute nature résultant de l'utilisation, du traitement ou du suivi des données mises à disposition, y compris les dommages consécutifs tels que le manque à gagner, l'absence de succès économique, les prétentions de tiers ou les dommages liés au non-respect de ses obligations contractuelles par le partenaire contractuel, les économies non réalisées, les frais de saisie et de traitement des données ainsi que le travail d'auxiliaires.
- 4.3. La clause de non-responsabilité admise par la loi s'applique également aux cas de responsabilité extracontractuels. Dans tous les cas, la responsabilité est limitée au montant des frais contractuels.

#### **5. Dispositions finales**

##### **5.1. Clause de sauvegarde**

Si l'une des clauses ou des dispositions de ces CGV devenait sans effet ou invalide, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. D'un commun accord entre les parties, les clauses invalides doivent être remplacées par des clauses valides, dont la formulation est la mieux adaptée aux objectifs commerciaux visés et s'en rapproche le plus.

##### **5.2. Forme écrite et modifications**

Les modifications ou compléments des présentes CGV ainsi que les accords annexes ne font foi que s'ils sont disponibles par écrit. Les déviations de ces CGV ne sont valables que si elles ont été confirmées par Mediapulse sous forme écrite ou par voie électronique écrite. Les accords en tous genres du partenaire contractuel faisant référence à ses propres conditions générales sont expressément réfutés par Mediapulse.

##### **5.3. Droit applicable et for**

En cas de litige, seul le droit suisse est applicable. Le for exclusif est Berne.